

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE L'OR

Date et heure limites de réception des offres

Le Mercredi 25 novembre 2026 12H

Table des matières

Préambule	3
PARTIE I – OBJET DE LA CONSULTATION ET FORMALITES ADMINISTRATIVES	5
I. Identification de l'organisateur de l'AMI.....	5
II. Objet de l'appel à candidatures.....	5
III. Formalisation du dossier de candidature.....	6
A. Liste des documents constitutifs du dossier de candidature	6
B. Modalités de remise des candidatures et propositions d'occupation	7
C. Evaluation des propositions.....	8
PARTIE II – PRECISIONS CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION	10
I - Nature de l'activité proposée.....	10
II - Périmètre du projet	10
III – Modalités de mise à disposition	11
IV – Durée de l'occupation et de l'exploitation	11
V – Déploiement, exploitation et qualité de service	11
V.1 - Généralités :.....	11
V.2 - Dimensionnement du réseau et maillage territorial	12
V.3 - Puissance de recharge et choix du matériel	13
V.4 - Supervision et maintenance du réseau	13
V.5 - Accessibilité utilisateurs et qualité du service.....	13
VI – Redevance et tarification du service	14
VI.1 - Redevance :.....	14
VI.2 – Tarification du service :.....	14
VII – ANNEXES.....	15

Préambule

Dans le cadre de sa démarche de territoire vertueux, l'Agglomération du Pays de l'Or s'engage résolument à concilier développement durable, sobriété énergétique et qualité de vie pour ses habitants. Ce positionnement repose sur plusieurs principes clés : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations d'énergie, ainsi que la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Ces engagements s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), feuille de route locale pour accélérer la transition énergétique et climatique à l'échelle du territoire du Pays de l'Or.

En capitalisant sur cette expérience positive, l'Agglomération renforce aujourd'hui ses actions concrètes en faveur d'un territoire plus durable, exemplaire et résilient face aux défis climatiques.

Afin de multiplier l'offre de service pour les administrés de son territoire et de continuer d'inscrire son action dans une logique de transition énergétique, l'Agglomération du Pays de l'Or souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un projet d'implantation d'Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) pour ses besoins propres sur le territoire intercommunal et a proposé à ses communes membres qui le souhaitent, d'intégrer ce projet sur leurs territoires communaux.

Aussi, pour ce faire et afin de répondre au besoin commun de déploiement sur le territoire, l'Agglomération du Pays de l'Or a créé un groupement de commande avec ses huit communes membres conformément à la délibération n°BU2026/60 du bureau communautaire du 16 juin 2026.

Le groupement est composé comme suit :

Désignation des membres	Qualité
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	Coordonnateur
Candillargues	Membres
La Grande Motte	Membres
Lansargues	Membres
Mauguio	Membres
Mudaison	Membres
Palavas-Les-Flots	Membres
Saint-Aunès	Membres

L'Agglomération du Pays de l'Or en sa qualité de coordonnateur du groupement, a à sa charge la mise en œuvre de la procédure de passation de avis à manifestation d'intérêt (AMI) dans les conditions définies ci-après.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution administrative, juridique, financière et technique pour le déploiement à l'échelle de son territoire des Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) ainsi créées l'issue de procédure organisée dans le cadre du groupement.

PARTIE I – OBJET DE LA CONSULTATION ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

I. Identification de l'organisateur de l'AMI

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
300, avenue Jacqueline Auriol
Zone aéroportuaire, CS 70040
34137 Mauguio Cedex
Tél. : 04 67 12 35 00
<https://paysdelor.fr/>

Contact privilégié (administratif) :

Pôle Administration Générale
M. Julien SANGRADOR – Responsable Affaires juridiques et Commande publique
secretariat@paysdelor.fr

Contact privilégié (technique et stratégique) :

Pôle Moyens techniques et Sports
M. Cédric BONNET – Directeur Adjoint / Pôle Moyens techniques et Sports
secretariat@paysdelor.fr

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Hérault, identifiée sous le SIRET 24340047000221, représentée par son président en exercice, M. Stéphane ROSSIGNOL.

L'Agglomération du Pays de l'Or agit en qualité de coordonnateur du groupement de commande constitué avec les huit communes membres de son territoire.

En sa qualité de coordonnateur, l'Agglomération du Pays de l'Or est en charge du lancement du présent AMI.

II. Objet de l'appel à candidatures

Afin de multiplier l'offre de service pour les administrés et d'inscrire le territoire du Pays de l'Or dans une logique de transition énergétique, l'Agglomération du Pays de l'Or sollicite les différents opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés pour l'installation, l'exploitation et la gestion de bornes de recharge sur le domaine public du Pays de l'Or.

La présente procédure a pour objet de sélectionner un opérateur qui aura la charge du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de recharge de véhicules électriques sur le domaine intercommunal et communal des huit communes associées nécessitant la création de plusieurs emplacements pour véhicules électriques.

La présente procédure vaut procédure de sélection préalable au sens de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toute personne intéressée pourra déposer une proposition dans les conditions prévues ci-après, dans le respect des formes et délais précisés par le présent document contenant les conditions futures d'occupation.

En cas d'accord, les huit communes constituant le territoire du Pays de l'Or et l'Agglomération du Pays de l'Or délivreront des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique sur leurs territoires respectifs.

III. Formalisation du dossier de candidature

A. Liste des documents constitutifs du dossier de candidature

Le candidat devra fournir les éléments suivants avant la date limite de remise des offres :

1) **Une lettre de candidature** comprenant les données suivantes :

- **Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.**

En outre, le candidat devra préciser :

- ✓ S'il s'agit d'une personne physique :
 - Etat civil
 - Profession
 - Coordonnées complètes
- ✓ S'il s'agit d'une personne morale :
 - Dénomination sociale
 - Capital social
 - Siège social
 - Coordonnées complètes
 - Nom de son dirigeant et/ou de son représentant légal
 - Chiffre d'affaires global pour les 3 dernières années
 - Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur l'année en cours
 - Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent de moins de 3 mois
 - Une déclaration d'assurance RC professionnelle en cours
- **Données financières :**
 - Le candidat doit présenter un engagement à acquitter la redevance pour l'occupation au tarif qui sera proposé
 - S'il s'agit d'une personne morale, chiffre d'affaires global pour les 3 dernières années
 - S'il s'agit d'une personne physique, attestation bancaire rendant compte de la solidité financière de la personne
- **Données techniques**
 - Présentation d'une liste de références IRVE installées sur voie publique au cours des trois dernières années
 - Mode de réponse (individuel ou groupement d'entreprises)

2) **Présentation détaillée du projet envisagé** comprenant les données suivantes :

Chapitre général :

- Les caractéristiques du projet

- Le(s) porteur(s) du projet
- Montage juridique le cas échéant

Chapitre financier :

- Le montant annuel et les modalités de calcul de la redevance proposée (part fixe et part variable)
- Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat
- Le montant des investissements projetés le cas échéant
- Le projet de tarification du service de recharge pour les usagers
- Tout élément pertinent complémentaire

Chapitre technique :

- Les caractéristiques techniques des installations de recharge (puissance, marque, fonctionnalités, visuels, équipements, etc, ...), les conditions d'accès au service et l'interopérabilité du service offert
- Une présentation des moyens humains et techniques mobilisés pour assurer l'installation, l'exploitation et l'entretien et maintenance des IRVE
- Une présentation de la stratégie envisagée au regard du territoire
 - Le projet d'implantation comprenant : les localisations, la nature des bornes déployées, les plans d'implantation type (un plan type par configuration projetée) Présentation a minima sous forme de tableau Excel **détaillé par commune**
 - Le planning prévisionnel de déploiement des installations **détaillé par commune**
- Un exemple de rapport d'exploitation annuel

3) Tout autre document permettant d'apprécier le savoir-faire de l'entreprise et sa reconnaissance auprès de ses clients

Le candidat pourra y adjoindre tous les documents qu'il jugera nécessaires à l'appréciation de son offre. Il pourra en outre fournir toute référence significative sur des projets passés en lien avec l'opération projetée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française (et feront le cas échéant l'objet d'une traduction certifiée) et chiffrées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

B. Modalités de remise des candidatures et propositions d'occupation

L'offre contenant l'ensemble des documents et éléments demandés au A. du présent article doit être remise sous plis soit par lettre recommandée avec avis de réception, directement remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
Pôle Administration générale / Service Affaires juridiques
300, avenue Jacqueline Auriol
Zone aéroportuaire, CS 70400
34137 Mauguio Cedex

Ou par voie électronique par email à l'adresse électronique suivante :

secretariat@paysdelor.fr

La date limite de réception de l'offre d'achat est fixée au **Mercredi 25 novembre 2026 12H.**

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi. Les candidats prendront donc toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps.

Les offres qui parviendraient au-delà de la date et de l'heure fixées ci-dessous ne seront pas retenues.

C. Evaluation des propositions

Un comité de sélection procédera à l'évaluation de chaque projet en fonction des critères de sélection listés ci-dessous et une négociation pourra être engagée avec chacun des candidats.

➤ Critères de sélection :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<u>1 - Pertinence de l'offre de déploiement</u>	<u>60%</u>
<u>Sous-critère 1 : Stratégie du programme et qualité du projet d'implantation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des bornes prévues et la stratégie de maillage du territoire - Nature des bornes déployées (puissance, marque, fonctionnalités, etc, ...) - Equipe et modalités d'intervention pour assurer le déploiement des équipements - Plans d'implantation type - Intégration des bornes dans l'environnement - Planning prévisionnel d'installation pour le déploiement - Durée d'exploitation 	<u>35%</u>
<u>Sous-critère 2 : Engagement pris en terme de disponibilité du service et maintenance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Equipe et modalités d'intervention pour assurer la maintenance des équipements (délais, gestion des pièces, etc...) - Réactivité en cas de panne 	<u>15%</u>
<u>Sous-critère 3 : Conditions d'accès au service pour les usagers :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Interface utilisateur : ergonomie, confort, facilité d'utilisation - Modalités pour déclencher les recharges - Mode de paiement et facturation 	<u>10%</u>

Critères	Pondération
<u>2 - Pertinence du modèle économique</u>	<u>40%</u>
<u>Sous-critère 1 : Montant de la redevance</u> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de calcul et montant de la redevance (fixe/variable par point de charge) 	<u>20%</u>

Sous-critère 2 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel	<u>5%</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Robustesse du plan d'affaires (hypothèses, aléas, risques, ...) - Sources de financement du projet 	
Sous-critère 3 : tarification usagers :	<u>15%</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Projet de tarification du service pour les usagers 	

➤ **Négociation** :

L'Agglomération du Pays de l'Or se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) sur la base des offres remises. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre.

Les modalités de négociation seront indiquées dans l'invitation dans une stricte égalité des candidats.

➤ **Auditions** :

L'Agglomération du Pays de l'Or se réserve le droit d'organiser des auditions du ou des candidat(s) pré-sélectionné(s). L'audition a pour objectif d'apporter des précisions ou des compléments sur la teneur de l'offre.

Les modalités de l'audition seront indiquées dans l'invitation dans une stricte égalité des candidats.

L'Agglomération du Pays de l'Or se réserve le droit de ne pas donner suite à cette procédure.

➤ **Procédure** :

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formalisée par la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un domaine public avec le gestionnaire domanial concerné, l'Agglomération du Pays de l'Or se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution objet du présent AMI et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

PARTIE II – PRECISIONS CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION

I - Nature de l'activité proposée

Travaux d'installation, exploitation et gestion d'une infrastructure dédiée à la recharge de véhicules électriques. Les bornes permettront la recharge des véhicules en courant alternatif (AC) ou en courant continu (DC). Les infrastructures de recharge seront accessibles au public 24h/24 et 7j/7.

Les IRVE seront créées et exploitées aux frais pleins et entiers de l'opérateur (raccordement électrique, fourniture d'énergie, bornes, génie civil, contrats d'entretien, réparations...). Les travaux de génie civil, terrassement, raccordement au réseau Enedis sont à la charge du titulaire.

L'ensemble du projet de bout en bout relève donc de la responsabilité de l'opérateur économique désigné.

II - Périmètre du projet

Le présent AMI porte sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or, comprenant huit communes membres, à savoir :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio-Carnon
- Mudaison
- Palavas Les Flots
- Saint-Aunès
- Valergues



La carte avec délimitations géographiques du territoire du Pays de l'Or est transmise en annexe du présent document.

Les bornes devront impérativement être localisées sur le domaine public et être ouvertes au public. Elles pourront être implantées :

- Sur le domaine public routier (en voirie, parcs de stationnement accessoires à la voirie)
- Sur des parcs de stationnement en ouvrage.

Le déploiement de nouvelles IRVE dans le cadre du présent AMI viendra en complément de l'offre et des emplacements déjà existants sur le territoire du Pays de l'Or.

III – Modalités de mise à disposition

La présente procédure d'AMI permettra de sélectionner un opérateur privé, avec lequel il est envisagé la conclusion de conventions d'occupation du domaine public (CODP) spécifiques à chaque emplacement, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesquelles devront respecter les conditions et prescriptions formalisées au sein de du présent AMI et de l'offre du candidat retenu.

Les CODP seront conclues avec les Communes d'implantation des bornes de recharge ou avec la Communauté d'agglomération pour la voirie communautaire et les parcs de stationnement relevant de la compétence de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Un projet de trame de convention d'occupation du domaine public sera fourni en annexe.

Les titres d'occupation du domaine public seront délivrés sur demande du lauréat et après discussions avec le gestionnaire domanial, afin de définir ou d'affiner d'un commun accord les modalités et sites d'implantation des infrastructures de recharge.

IV – Durée de l'occupation et de l'exploitation

La durée pour la mise en œuvre et l'exploitation de ces emplacements de recharge sera proposée par le candidat dans son offre et entrera en vigueur à la date de la première mise en exploitation du service de recharge.

La durée ainsi proposée devra permettre à assurer l'amortissement des investissements.

V – Déploiement, exploitation et qualité de service

V.1 - Généralités :

Le candidat dont la proposition sera retenue s'engage à déployer et exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques dont le nombre et les caractéristiques techniques devront être définies dans sa réponse au présent AMI.

Est définie comme « point de recharge » une interface qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois, associée à un emplacement de stationnement. Il comporte au moins un socle pour prise et/ou un câble attaché avec connecteur pour véhicule (cas des recharges rapides).

Seules seront imposées au lauréat des contraintes spécifiques à la préservation du domaine public, au respect de la sécurité des personnes et des biens, à la disponibilité des IRVE, à la protection de la voirie, au respect des dispositions légales et réglementaires encadrant l'exploitation d'un réseau d'IRVE ouvert au public.

Le lauréat aura à sa charge toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de son projet, de la conception, à l'exploitation jusqu'au démantèlement des installations.

Il s'engage à ce titre :

- À prendre à sa charge l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des IRVE sur le périmètre de la Communauté d'agglomération (DP, DICT...);
- À prendre en charge les travaux (génie civil, pose et raccordement des bornes, tableau électrique si nécessaire, reprise des enrobés, fouilles et tranchées, obtention du Consuel, signalisation verticale et horizontale ...).
Tous les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art ;
- À assurer le financement de l'ensemble des investissements liés à l'exploitation et au déploiement du réseau d'IRVE. Cet engagement ne donnera lieu à aucune participation financière ou versement de subvention de l'Agglomération du Pays de l'Or et/ou de ses Communes membres ;
- À se coordonner avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et les gestionnaires domaniaux (Communes ou Communauté d'agglomération) ;
- Le cas échéant, à remettre à ses frais en état les lieux selon les prescriptions du gestionnaire domanial à l'issue du contrat, dans les conditions prévues à la convention-cadre.

Il s'engage d'autre part à organiser et tenir une réunion de suivi annuel avec les services de l'Agglomération du Pays de l'Or à l'occasion de laquelle le rapport annuel d'exploitation sera présenté, et toutes les questions émanant de l'Agglomération du Pays de l'Or et des communes concernant l'infrastructure et les conditions d'exécution de la convention cadre pourront être évoquées.

V.2 - Dimensionnement du réseau et maillage territorial

Le candidat fera figurer dans sa proposition un calendrier prévisionnel de déploiement faisant apparaître une cartographie des emplacements ciblés et un engagement de déploiement par année et/ou par phases le cas échéant.

La validation des emplacements exacts des bornes de recharge fera l'objet de discussions entre le lauréat de l'AMI et le gestionnaire domanial compétent.

La compétence « voirie » n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération, hors voirie communautaire ou parcs de stationnement relevant de sa compétence, l'implantation des points de recharge sera soumise à approbation des Communes membres concernées.

Le lauréat de l'AMI ne pourra obtenir aucune indemnité en cas de refus d'une Commune d'autoriser l'implantation sur son domaine public d'une ou plusieurs bornes de recharge intégrées dans le projet présenté dans le cadre de la présente procédure.

Les communes sont associées au préalable à l'AMI en amont de la désignation du lauréat afin d'émettre une validation de principe des emplacements pressentis.

V.3 - Puissance de recharge et choix du matériel

Les puissances de recharge proposées devront être en cohérence avec les usages du territoire (résidentiel, commercial, transit, loisirs, ...). Le candidat présentera dans sa proposition les différentes puissances de recharge proposée en fonction des usages identifiés et en justifiera.

Le matériel proposé devra intégrer les dernières évolutions technologiques en date. Il devra permettre la meilleure ergonomie possible pour l'utilisateur.

Le design général du matériel proposé devra permettre la meilleure insertion paysagère et architecturale possible et devra garantir un encombrement minimal de l'espace public (borne et point de livraison éventuel).

Les outils (applications, etc.) à destination de l'utilisateur final disposeront d'interfaces en langues Française à minima. Le candidat devra fournir l'ensemble des fiches techniques des matériels pressentis. Il devra notamment justifier son choix s'il souhaite implanter différents modèles et présenter les différents éléments annexes, de signalisation et de protection de la borne, qui seront installés.

V.4 - Supervision et maintenance du réseau

Le lauréat de l'AMI devra assurer la maintenance, la supervision et la disponibilité optimale du service proposé aux usagers des bornes de recharge pendant toute la durée de l'exploitation (gestion des usagers, application mobile, contrôle d'accès, moyens de paiement, assistance aux utilisateurs, interopérabilité, maintenance des équipements, gestion des stocks de pièces de rechange...).

Les infrastructures de recharge devront être accessibles au public 24h/24 et 7 j/7.

Le candidat présentera dans sa proposition un plan de maintenance préventive et curative qu'il propose de mettre en œuvre (intervention à distance, fréquences de passage, taux de disponibilité par borne, délai d'intervention, astreinte) ainsi que les services proposés aux usagers pour la prise de contact (Hotline, numéro de téléphone, adresse mail, application...).

V.5 - Accessibilité utilisateurs et qualité du service

S'agissant de points de recharge ouverts au public exploités par un opérateur privé, les utilisateurs devront y avoir accès de façon transparente et non discriminatoire (ce qui n'interdit pas des conditions d'identification, d'utilisation et de paiement), dans le respect des principes posés par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Les candidats devront garantir l'interopérabilité des IRVE déployées dans le respect des principes posés par le décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021 relatif à l'obligation d'interopérabilité de l'infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public.

Les propositions des candidats devront privilégier la qualité du service et notamment :

- La simplicité et la fluidité du parcours utilisateur,

- Le taux de disponibilité des bornes,
- Un temps de charge adapté aux implantations prévues (prise en compte des situations géographiques, taux de rotation du stationnement, etc.).

L'accès doit être aisé depuis la voie publique, ne pas créer de gêne à la circulation. A la proximité immédiate de la station, les bornes doivent être clairement signalées par l'opérateur depuis l'espace public.

L'opérateur s'engage à maintenir les lieux propres et à remédier rapidement aux dégradations qui pourraient être faites.

L'opérateur s'engage à mettre en place un service client accessible par téléphone et courrier ou courriel afin de renseigner ou dépanner le client en difficulté ou recueillir des réclamations. Il doit également mettre en place un suivi des demandes d'intervention et un suivi des réclamations, avec les réponses apportées.

Enfin, il pourra recueillir le niveau de satisfaction des usagers et en remonte annuellement les résultats. Il doit afficher clairement le service de médiation mis en place en cas de plainte des usagers, et les modalités de saisine minima sur son espace web ou lors de réponses écrites.

VI – Redevance et tarification du service

VI.1 - Redevance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat retenu à la suite du présent AMI, versera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire domanial concerné ayant délivré l'autorisation d'occupation.

La partie fixe et la partie variable de la redevance seront proposées par le candidat dans son offre puis validées en instance communautaire ou communale du gestionnaire domanial concerné.

La redevance commencera à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation.

Le montant de la redevance sera indexé annuellement sur la durée de l'autorisation accordée.

VI.2 – Tarification du service :

Le candidat retenu sera chargé de la définition de la tarification proposée aux usagers des bornes de recharge. Il devra préciser dans sa proposition la tarification envisagée du service qu'il souhaite mettre en place, tant pour les usagers ponctuels que pour les abonnés au service.

Il présentera également les hypothèses, conditions ou modalités d'évolution prévisionnelle des tarifs sur la durée de la convention-cadre.

La facturation du service de recharge au client doit être faite dans le cadre d'un affichage clair, lisible et transparent du prix proposé. Elle devra respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les lignes directrices et les standards du marché.

VII – ANNEXES

- La carte avec délimitations géographiques du territoire du Pays de l'Or
- La carte des zones d'activités (pour la partie voirie communautaire)
- La COPD type (*transmission ultérieure*)